

RELÈVE OPTIMISÉE

Deux relèves réelles par an

Depuis le 1^{er} janvier 2025, deux relèves réelles des compteurs d'eau sont désormais effectuées chaque année, contre une seule auparavant.

Cette évolution a pour objectif :

- De garantir une **facturation plus précise** : vous recevez tous les ans deux factures calculées sur votre consommation réelle et non plus une facture au réel et une estimative
- D'améliorer le suivi et la **gestion de vos consommations d'eau**
- De détecter plus rapidement d'éventuelles anomalies, telles que les **fuites**
- De vous permettre d'avoir une meilleure **maîtrise de votre budget**



Concrètement, vous recevez désormais :

SI VOUS ÊTES MENSUALISÉ

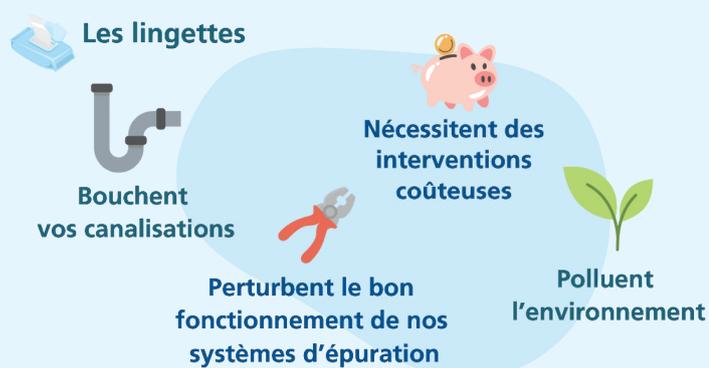
2 plans de mensualisation sur 5 échéances
+ 2 factures réelles

SI VOUS N'ÊTES PAS MENSUALISÉ

2 factures réelles

BONNES PRATIQUES

Les lingettes, c'est pas dans la cuvette !



Les lingettes et autres articles d'hygiène jetés dans les toilettes **ne sont pas sans conséquence** sur l'environnement, la collecte et le traitement des eaux usées. Il est donc nécessaire d'adopter les bons réflexes.

Eaux de Vienne appelle chaque foyer à **jeter à la poubelle** les lingettes (même biodégradables), les mouchoirs, les coton-tiges et les protections périodiques, afin de garantir le bon fonctionnement de nos stations d'épuration mais aussi de votre système d'assainissement individuel.

Créez votre espace abonné !

Vous pouvez désormais créer votre espace client Eaux de Vienne en ligne, accessible à tout moment.

En ligne, vos démarches sont simplifiées : vous pouvez facilement consulter vos factures et les régler, modifier vos coordonnées, activer le prélèvement automatique et la mensualisation, gérer votre contrat...

Pour créer son compte, il suffit de se connecter sur le site <https://ael.eauxdevienne.fr>, muni des informations figurant sur sa facture ou son contrat.

QUALITÉ DE L'EAU

L'eau du robinet, la plus contrôlée

L'eau du robinet est la denrée alimentaire la plus surveillée sur le territoire national. Elle fait l'objet d'un contrôle sanitaire strict.

Plus de soixante paramètres sont analysés en permanence.



FACTURATION

Réforme des redevances sur l'eau

La réforme des redevances Agence de l'eau a pris effet au début de l'année. Elle met l'accent sur la sobriété, la lutte contre la pollution et la gestion efficace de la ressource, apportant une réponse aux enjeux du changement climatique.

Sur votre facture, la structure et le prix des redevances évoluent :

- **Pour l'eau** : un prélèvement sur la ressource en eau (PRE), une redevance sur la consommation d'eau potable et une autre pour la performance des réseaux d'eau potable. Soit + 0,12 euros/m³ consommé (par rapport à 2024).
- **Pour l'assainissement** : une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs. Soit - 0,076 euros/m³ assaini.

Ces redevances s'appliquent sur toutes les factures émises depuis le 1^{er} janvier 2025. Elles seront reversées annuellement à l'Agence de l'eau, par Eaux de Vienne.



EN BREF

LA MANUFACTURE D'EAU

Eaux de Vienne lance un projet d'envergure pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Châtelleraut.

Le recours à des forages souterrains vise à garantir de manière pérenne la fourniture d'une eau de qualité, et en quantité suffisante.

À terme, le projet donnera lieu à la construction d'une nouvelle usine d'eau potable plus résiliente, notamment face aux enjeux du changement climatique.

ACHAT IMMOBILIER

Lors d'une acquisition, pensez à contacter le pôle Assainissement pour vérifier la conformité de votre installation ou pour la mettre aux normes.

pole-assainissement@eauxdevienne.fr

CHIFFRE-CLÉ

10 ans, c'est l'âge d'Eaux de Vienne !
Depuis 2015, **2000 opérations** de travaux d'investissement ont été menées sur le territoire.
Soit **162 millions d'euros**.

EN SAVOIR +

Retrouvez toutes nos actus sur notre site internet

